



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
De l'emploi, du travail
et des solidarités

Melun, le 31/03/2023

APPEL A PROJET DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE 2023 RELATIF A L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS DONT LES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

PROGRAMME 104 ACTION 12

Contexte :

Au 31 décembre 2022, le nombre de signataires du contrat d'intégration républicain (CIR) était de 110 080, en baisse de - 1 % par rapport à 2021. L'Île-de-France concentre un peu moins de 40 % du total des signataires de CIR (37,2 %), soit **40 933** signataires.

Les crédits du programme 104 action 12 s'adressent aux étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et qui signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR). Les étudiants, les travailleurs temporaires, les saisonniers ou les détachés, les demandeurs d'asile ou les personnes en situation irrégulière sur le territoire ne sont pas éligibles au financement du BOP 104. Le contrat d'intégration républicaine (CIR) porté par l'Office français de l'immigration et de l'intégration a été rénové dans ses différentes composantes pour renforcer l'efficacité des formations délivrées, d'abord par la loi du 10 septembre 2018 avec le doublement des heures de formation linguistique et civique à partir de mars 2019 et la signature d'un acte d'engagement à respecter les valeurs de la République exigé depuis mai 2022. Cette première étape leur permet d'acquérir un socle de connaissances linguistiques et civiques et des pratiques indispensables à leur accession à l'autonomie. Afin de poursuivre les efforts engagés dans l'intégration des personnes primo-arrivantes, les formations dispensées par les crédits du Programme 104 action 12, viennent en complémentarité des formations linguistiques et civiques dispensées dans le cadre du CIR par l'OFII, et permettent de développer des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun.

Conformément aux préconisations du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 et à l'instruction ministérielle du **8 février 2023** relative aux priorités pour 2023 la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées en France, la DRIETS Île-de-France, sous l'égide du Préfet de région est chargée de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des personnes ressortissantes de pays tiers à l'Union européenne admises au séjour sur le territoire et souhaitant s'y installer durablement au niveau régional.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France (DRIETS). Les projets proposés devront concourir aux priorités définies par l'instruction ministérielle du 8 février 2023 et devront couvrir au moins deux départements franciliens, à l'exception des projets proposés dans le cadre du programme Volont'R qui peuvent être départementaux.

Table des matières

I.	Public cible.....	3
II.	Thématiques.....	3
	1) Les actions en matière de langue et notamment à visée professionnelle	4
	2) Les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi.....	6
	3) Les actions menées en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits.....	7
	4) L'accès et la participation à la culture et au sport.....	9
	5) L'accompagnement global.....	10
	6) La mise en œuvre du programme Volont'R.....	10
III.	Les critères de recevabilité de projets	11
IV.	Les critères de sélection des projets.....	13
V.	Les modalités de candidature	13
VI.	Annexes à télécharger	15

I. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les publics primo-arrivants dans leur ensemble, dont les réfugiés statutaires, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les bénéficiaires de la protection temporaire fuyant la guerre en Ukraine. Concernant les territoires où se déploiera le programme AGIR en 2023 et 2024, les BPI ayant obtenu leur statut en année N ou N-1 devront intégrer le programme AGIR pour un accompagnement global intégrant les thématiques « accès à l'emploi », « accès aux droits » et « accès au logement ». Une bonne articulation avec les opérateurs du programme AGIR est essentielle.

FOCUS sur les définitions des publics ciblés :

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et souhaitant s'installer durablement en France. Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés, les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « passeports talent »

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primo-arrivants.

S'agissant des jeunes bénéficiaires du PIAL (parcours d'intégration par l'acquisition de la langue), sont ciblés les jeunes réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire âgés de 16 à 25 ans suivis en missions locales signataires du CIR.

S'agissant du public NLNS (non lecteur non scripteur), sont ciblées en priorité les personnes ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, les personnes BPI devront représenter au moins la moitié des bénéficiaires ciblés. Les publics sont NLNS dans leur langue maternelle, ayant des difficultés à l'oral et à l'écrit en français et hébergés ou non dans une structure d'hébergement spécialisée ou généraliste ou hôtelières.

S'agissant du programme Volont'R, les jeunes étrangers primo-arrivants dont les réfugiés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation handicap sont éligibles au service civique, selon les modalités détaillées sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>

II. Thématiques

Les projets présentés devront s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessous. Celles-ci sont plus précisément définies que les années précédentes. Il conviendra d'inscrire votre projet dans l'une ou plusieurs des thématiques listées ci-dessous :

- 1) **Les actions en matière de langue et notamment à visée professionnelle ;**
- 2) **Les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi ;**
- 3) **Les actions menées en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits ;**
- 4) **L'accès et la participation à la culture et au sport ;**
- 5) **L'accompagnement global ;**
- 6) **La mise en œuvre du programme VOLONT'R.**

1) Les actions en matière de langue, notamment à visée professionnelle

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi. L'étranger primo-arrivant bénéficie, à ce titre, d'une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), pour atteindre le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) et de deux parcours visant les niveaux A2 et B1 de 100 heures chacun proposés par l'OFII. Il suit 4 jours de formation civique dont les contenus ont été recentrés sur l'accompagnement vers l'emploi. Les actions proposées devront être complémentaires du CIR et bien articulées avec lui et les autres dispositifs d'apprentissage du français déjà financés sur le territoire (OFII, service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations savoirs de base et français à visée professionnelle des collectivités territoriales), l'objectif étant de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie langagière suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi.

Dans le cadre des formations linguistiques seront priorités les projets de formation linguistique à visée professionnelle qui permettent de renforcer les compétences linguistiques acquises dans le cadre des formations du CIR. Ces projets pourront associer des compétences techniques requises pour l'exercice d'un métier en combinant une pédagogie spécifique avec des enseignements linguistiques contextualisés et des enseignements techniques (par exemple des stages d'immersion en entreprise), permettant l'acquisition des compétences écrites et orales en lien avec le métier visé afin faciliter l'accès au marché du travail des bénéficiaires.

Seront favorisés :

- Les actions intensives sur des périodes courtes allant de 3 à 6 mois ;
- Les actions mettant en place des cours le soir et/ou le week-end ;
- Afin de lutter contre le déclassement professionnel, les projets universitaires ou en lien avec les universités franciliennes ;
- Les projets comportant des formations sanctionnées par un diplôme ou une certification à l'issue de la formation notamment en lien avec un secteur en tension ;
- Les projets spécifiques destinés à l'intégration par l'emploi des femmes primo-arrivantes ;
- Les actions linguistiques en lien avec la reconnaissance des diplômes ou la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- Les porteurs de projets détenteurs du certificat QUALIOP1 ;
- Les actions de formation à destination des acteurs de l'intégration.

Focus sur les actions de formations linguistiques spécifiques à destination des bénéficiaires de la protection internationale

Parmi les bénéficiaires des formations linguistiques financées par les crédits du programme 104, une attention particulière doit être portée vers les bénéficiaires de la protection internationale âgées de moins de 26 ans dans le cadre du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) et aux personnes réfugiées ne maîtrisant pas les compétences de lecture et d'écriture dans leur langue maternelle et en langue française communément appelé les non-lecteurs non-scripteurs (NLNS) cf. annexes 1, 2 et 3.

S'agissant des jeunes bénéficiaires du PIAL, l'apprentissage linguistique doit venir faciliter l'accompagnement assuré par les Missions Locales. L'apprentissage s'inscrit dans une dynamique de parcours coordonné, avec les acteurs de l'emploi, au profit des jeunes réfugiés pour les mener vers une meilleure maîtrise du français et une insertion dans la société française. Le dispositif consiste à proposer à chaque jeune bénéficiaire :

- Une formation linguistique complémentaire à celle proposée par l'OFII à la suite de la signature du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) ;
- Une allocation d'un plafond individuel de 3 160,32 € sur une durée de 3 à 6 mois maximum ;
- Un accompagnement mobilisant l'ensemble de l'offre de service de la mission locale et de celle de ses partenaires le cas échéant, en fonction des besoins et du projet d'intégration du bénéficiaire.

Le déroulement pédagogique et le bilan de la formation doivent permettre :

- une progression dans le niveau écrit et oral des bénéficiaires ;
- d'apporter les outils permettant d'être plus autonome ;
- de favoriser la cohésion de groupe et développer des capacités de travail en équipe multiculturelle ;
- l'acquisition des codes culturels du monde du travail en France.

S'agissant du public NLNS, ce dispositif s'inscrit dans une dynamique de parcours renforcé coordonné avec les travailleurs sociaux chargés de leur suivi en structure d'hébergement d'urgence, au profit des bénéficiaires de la protection internationale, pour les mener vers une meilleure maîtrise du français et une insertion réussie dans la société française. L'objectif est de les mener à l'autonomie langagière et ainsi répondre à leurs besoins et favoriser la construction de leur projet de formation ou de recherche d'emploi. L'apprentissage linguistique doit par ailleurs venir faciliter l'accompagnement socioprofessionnel assuré par le titulaire.

L'accompagnement socioprofessionnel sert à identifier les freins à l'insertion professionnelle, valoriser les compétences acquises antérieurement, répondre au mieux au projet d'insertion professionnelle et orienter les bénéficiaires vers les secteurs professionnels les plus appropriés.

L'accompagnement professionnel se fait en lien avec les travailleurs sociaux chargés du suivi des bénéficiaires. Il est préconisé une durée d'accompagnement de 4,5 à 6 mois, sur toute la durée de la formation linguistique.

Le public cible étant non ou faiblement lecteur/scripteur dans sa langue maternelle et en français, et peu communiquant en français, le déroulement pédagogique et le bilan de la formation doivent permettre :

- d'acquérir les réflexes d'apprentissage, développer les compétences cognitives, apprendre le lien entre l'écrit et l'oral ;
- une progression différenciée dans les quatre compétences : compréhension orale, production orale, compréhension écrite et production écrite des bénéficiaires ;

- d'apporter les outils permettant d'être plus autonome, notamment par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- de développer des capacités de travail en équipe multiculturelle, et de favoriser la cohésion de groupe ;
- l'acquisition des codes culturels du monde du travail en France.

Seront favorisées pour ces deux publics :

- les actions de formation linguistique « courtes » (durée indicative de 4 à 6 mois) avec des temps d'apprentissage « resserrés » (durée indicative de 12 à 25 heures par semaine) ;
- les actions préparant et inscrivant à des examens certifiant les bénéficiaires de la protection internationale atteignant les niveaux A1.1 ou A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- les projets de formation au français à visée professionnelle avec l'inscription aux différentes certifications en français (DELFF, DELF PRO, DCL, TCF etc.), tout en mobilisant les différents acteurs du service public de l'emploi, des services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les projets développant une coordination des porteurs de projets retenus pour la formation linguistique vers le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi) ;
- les actions de formation et d'outillage des professionnels et des bénévoles de l'apprentissage du français langue étrangère.

Le porteur de projet doit bénéficier à minima d'un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et veiller à la qualification de ses intervenants bénévoles.

Concernant l'accompagnement socio-professionnel des NLNS, seront favorisés :

- Les actions de valorisation des compétences acquises antérieurement ;
- Les projets en partenariat avec les acteurs locaux, entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, associations intervenant en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale, etc. ;
- Les projets en faveur de l'intégration des femmes bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire ;
- Les actions préparant à une phase de stage en immersion professionnelle : vocabulaire, posture, codes sociaux et culturels en France.

2) Les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi

L'insertion professionnelle constitue un levier majeur dans le champ de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants à la société française. Afin de lutter contre les obstacles rencontrés par les primo-arrivants dans leur insertion professionnelle, les actions pourront notamment proposer un parcours d'accompagnement global pour les BPI ayant obtenu leur statut depuis plus de deux ans.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des primo-arrivants, les projets présentés devront proposer :

- Des propositions concrètes de période d'immersion professionnelle et débouchés professionnels à court terme auprès d'employeurs publics et privés ;
- Des formations diplômantes et particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension Île-de-France (le bâtiment et les travaux publics (BTP), les filières sanitaires et sociales, le secteur de la restauration, du numérique...)
- Les projets d'aide à la reconnaissance des diplômes et la valorisation des acquis d'expérience obtenus à l'étranger nécessitant un travail partenarial étroit et une articulation avec les instances

académiques en charge de la VAE ;

– Les formations mettant en place une entrée progressive dans l’emploi par l’intermédiaire des Structures d’insertion par l’Activité Economique (SIAE).

En 2024, la France va accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 mobilisant plus de 80 000 emplois. Parmi les secteurs mobilisés en premier lieu, l’Hôtellerie-Café-Restauration (HCR), le transport et la logistique, la propreté et la gestion des déchets constituent des opportunités particulièrement intéressantes pour les publics en insertion professionnelle. Une attention particulière sera portée sur les projets proposant des parcours d’insertion en lien avec ces secteurs.

FOCUS sur l’insertion socio-professionnelle des femmes

Au sein de l’intégration par l’emploi, un public doit faire l’objet d’une attention toute particulière : les femmes étrangères se caractérisent par un taux d’activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, et un taux de chômage particulièrement élevé (30 %, source : DSED/ELIPA, 2019).

Les femmes issues de l’immigration au titre de l’asile mais aussi les femmes issues de l’immigration familiale devront faire l’objet de démarches « d’aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu’aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi.

Une attention particulière sera portée aux programmes qui comportent :

- Une dimension expérimentale d’aller-vers et d’accompagnement des femmes primo-arrivantes, comprenant des propositions innovantes en matière de sourcing, d’adaptation des parcours de formation et d’accompagnement vers l’emploi ;
- Une dimension d’aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place en crèche ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes temporaires par la structure soutenue.
- Pour les personnes inscrites auprès du service public de l’emploi, le conseiller emploi ou l’assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d’emploi ;
- Les actions de lutte contre les violences faites aux femmes et de sensibilisation à l’égalité Femmes-Hommes et aux droits des femmes en lien avec l’insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle.

3) Les actions menées en matière de levée des freins sociaux et d’accès aux droits

Les freins sociaux à l’emploi visent toutes les difficultés dites « périphériques » ou non-professionnelles (la mobilité, la santé, le logement...), qui entravent l’accès à l’emploi des demandeurs d’emploi. Dans la continuité de la mise en œuvre des mesures d’employabilité des primo-arrivants qui sont notamment vulnérables face à ces freins sociaux, il est nécessaire de proposer des actions d’accompagnement combinant des actions sociales comme l’appropriation des valeurs de la République ou encore l’amélioration de leur accès aux droits. Les porteurs de projet doivent travailler en partenariat avec les structures de droit commun (Missions locales, Pôle emploi, organismes de formation, acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, structures d’hébergement... etc.) afin de construire un parcours d’intégration plus fluide pour chaque bénéficiaire.

Seront priorisées :

- a. Les actions menées en matière d’accès à la santé

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l’intégration dans la société d’accueil.

Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, à la différence de vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale. L'accès aux services de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté, tel que souligné dans la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 qui préconise la mise en place d'actions pour éviter le non-recours aux soins. En effet, la méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue française peuvent venir entraver l'accès effectif aux soins. Ainsi, le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (C2i) et le plan « Vulnérabilités » du 28 mai 2021 se sont donnés pour objectifs prioritaires d'améliorer l'accès aux soins grâce à la mobilisation du droit commun et à la mise en œuvre de dispositifs dédiés.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, trois types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Des actions de prévention, d'information et d'orientation en santé et santé mentale dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre.

b. Les actions d'accès aux droits

L'accès effectif aux droits communs et aux droits des étrangers est indispensable pour éviter les ruptures de parcours. La problématique des délais d'accès aux droits (renouvellement du titre de séjour, accès aux droits sociaux, inscription comme demandeur d'emploi indemnisé...) constitue une priorité d'action.

Pour faciliter l'accès aux droits sociaux, trois types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes, les porteurs de projets pourront développer des partenariats avec les préfetures, la CPAM et la CAF ;
- La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);
- L'accompagnement des initiatives conjointes entre des porteurs de projet et des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés dans l'accompagnement des publics étrangers, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...).

c. Les actions en lien avec la mobilité

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi, en particulier dans les territoires où le manque de moyens de transports en commun peut être un obstacle à l'accès au logement des étrangers primo-arrivants dans ces territoires.

Afin de faciliter l'accès à la mobilité, plusieurs types d'actions pourront être financées

- Des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants ;
- Des formations comprenant des solutions d'aide à la mobilité avec un accès au permis B ;

- Des actions d'accompagnement vers la mobilité géographique en proposant des parcours d'insertion par la mobilité sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les départements où les besoins de main d'œuvre sont importants et la crise du logement moindre (en lien avec le programme EMILE).
- d. Autres actions à mener
- **Les projets d'accompagnement vers le logement.** Les migrants sont particulièrement touchés par la précarité résidentielle. Ils accèdent plus difficilement au logement privé tandis que l'accès au logement social n'est pas facile à cause de l'engorgement du parc locatif social. Or, l'instabilité en matière de logement compromet leur intégration.
 - **Les projets de lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.** La fracture numérique touche, en France, près de 17 millions de personnes (source Insee 2019). Ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représente donc un réel handicap, notamment pour effectuer des démarches administratives ou encore accéder aux services publics, pouvant accroître la vulnérabilité sociale de populations potentiellement déjà fragiles. Les étrangers primo-arrivants sont souvent concernés par cette fracture numérique notamment lorsqu'ils maîtrisent peu ou pas du tout la langue française, ce qui peut avoir pour conséquence de retarder leur parcours vers l'accès aux droits communs et l'emploi.
 - **Les projets menés en matière d'appropriation des principes et des valeurs de la République et d'acquisition des connaissances facilitant l'intégration sociale et professionnelle etc.**

4) L'accès et la participation à la culture et au sport

L'accès à la culture et la participation à des activités culturelles ont un rôle important à jouer dans le processus d'intégration, du côté de la personne migrante comme de la société d'accueil, créant ainsi un espace de rencontre et de partage. Pour les personnes étrangères, la culture sous toutes ses formes : chant, musique, danse, théâtres, arts plastiques, cuisine etc. permet de dépasser la barrière de la langue, de s'exprimer autrement, et donc de partager. Un partage essentiel autour de la compréhension de la culture du nouveau pays autant que de la transmission de celle de leur pays d'origine. La culture est aussi le vecteur des valeurs qui fondent la République et elle contribue à construire le sentiment d'appartenance à une société commune et aide à la découverte du nouveau pays, de son histoire, de ses codes, de ses valeurs ou traditions. La participation aux activités culturelles permet également de rompre l'isolement, de renforcer l'estime de soi et joue un rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique sur les personnes primo-arrivantes.

Tout comme la culture, l'accès au sport peut avoir un réel impact sur les parcours d'insertion et d'intégration des étrangers primo-arrivants, elle favorise l'implication dans la vie associative, voire pour certains, l'entrée dans une dynamique de professionnalisation par l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif. Par ailleurs, la pratique sportive constitue un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. Elle insuffle des valeurs, permet de tisser des liens, favorise l'appropriation de la langue française.

Pour faciliter l'accès à la culture et au sport seront prioritaires :

- Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps ;
- Les actions de pratique culturelle sous toutes ses formes : chant, musique, danse, théâtres, arts plastiques, cuisine en lien avec l'accès à l'emploi et l'apprentissage du français etc.. ;
- Toute action permettant aux étrangers primo-arrivants de pratiquer une activité physique et

sportive ;

- Toute action faisant du sport un outil d'intégration et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivant ;
- Toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif ;
- Toute action permettant de valoriser, au cœur d'un grand évènement sportif, le parcours des étrangers primo-arrivants. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 constitue un excellent levier d'association en qualité de bénévole ou salariés.

5) L'accompagnement global

L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale combine des actions sociales (santé, accès aux droits, etc.), de sensibilisation aux valeurs, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française. Les actions d'accompagnement global devront s'articuler avec le déploiement progressif du programme AGIR dans le Val de Marne, Paris et le Val d'Oise.

6) La mise en œuvre du programme Volont'R

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan d'actions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et des actions engagées en 2019, 2020 et 2021, le grand programme Volont'R de Service Civique pour et avec les réfugiés qui a vu son périmètre élargi aux jeunes primo-arrivants en 2021, est renouvelé pour l'année 2023.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et permet aux jeunes étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés d'accéder à des missions de service civique et de s'engager au sein de la société française tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique auprès des volontaires.

Le programme participe en effet au changement de regard de la société française sur les migrations et facilite l'intégration des primo-arrivants (meilleure connaissance de la langue et de la société française, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) par des projets dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport...).

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, sont indemnisées à hauteur de 580,62€ par mois, dont 473,04€ par l'Etat et 107,58€ par les organismes d'accueil.

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre d'actions franciliennes pour l'accompagnement des réfugiés et des primo-arrivants qui réalisent une mission de Service Civique en Île-de-France.

L'enveloppe dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2023, permet de financer l'ingénierie, le coût des cours des français et l'accompagnement des primo-arrivants dont les réfugiés dans la réalisation d'une mission de Service Civique.

a. Les objectifs du programme Volont'R

Cet appel à projets a pour objectif de financer des missions d'ingénierie et d'accompagnement pour **178** jeunes, dont **83** jeunes primo-arrivants et **95** jeunes réfugiés s'engageant dans une mission de Service Civique en Île-de-France. Les projets proposés pourront être soit régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique en cours de validité ;
- soit en **intermédiation**, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé (cf. article L120- 32 du code du service national).

Pour en savoir plus sur les objectifs du programme Volont'R voir l'annexe 4.

b. Les missions exercées par les jeunes primo-arrivants volontaires

Les missions de volontariat en Service Civique proposées aux jeunes primo-arrivants répondent aux mêmes règles que celles proposées aux volontaires de nationalité française (cf. dispositions du code du service national).

Ainsi, chaque mission d'une durée de 6 à 12 mois, qui donne le droit à une indemnisation, doit s'inscrire dans l'une des neuf thématiques prioritaires définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique à savoir :

- solidarité ;
- santé ;
- éducation pour tous ;
- culture et Loisirs ;
- sport ;
- environnement ;
- mémoire et Citoyenneté ;
- développement international et Action humanitaire ;
- intervention d'urgence ;
- citoyenneté européenne

Par ailleurs, la présente crise sanitaire ayant accru ou révélé des besoins sociaux et sociétaux dans des domaines suivants, ceux-ci constituent autant de champs de développement de nouvelles missions de Service Civique :

- participation à la lutte contre l'épidémie de Covid 19 et diffusion des gestes barrières ;
- solidarités intergénérationnelles ;
- accompagnement scolaire, continuité pédagogique, accompagnement des jeunes « décrocheurs » et des mineurs ;
- inclusion ;
- égalité femmes-hommes ;
- transition écologique et développement durable ;
- génération 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris.

c. Le financement du projet

Le coût de référence de cet appui financier est de 2 000 € par jeune accompagné. Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire notamment les offres linguistiques.

III. Les critères de recevabilité des projets

Le dossier de candidature doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser. Les projets présentés peuvent

couvrir les 6 priorités énoncées dans le présent appel à projets ou ne couvrir que l'une des 6 priorités et respecter les seuils financiers.

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Il est recommandé aux porteurs de projets de présenter des projets dans le cadre de regroupements d'acteurs intervenant dans différents champs permettant de faire émerger des projets d'accompagnement global afin de combiner des actions d'accès à l'emploi avec des actions d'accompagnement sociaux pour lutter contre les freins périphériques à l'emploi.

Dans le cadre du programme Volont'R peuvent candidater les organismes cités ci-dessus détenteurs d'un agrément de service civique en cours de validité.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique ;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

2. Solidité et diversité des partenariats locaux

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs sociaux. Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

3. Périmètre et calendrier de mise en œuvre

Le projet doit concerner le département de Seine-et-Marne et se dérouler sur une année, sans discontinuité durant la période estivale.

4. Qualification des acteurs

Les diplômes et qualifications des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés dans le dossier.

Les projets proposés pour les jeunes bénéficiaires du PIAL et pour le public NLNS, doivent comporter a minima un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et un conseiller en insertion professionnelle diplômé pour l'accompagnement socio-professionnel des NLNS. Les organismes de formation devront être certifiés QUALIOPI.

5. Organisation

Tout au long de la mise en œuvre du projet, des outils et indicateurs de suivi devront permettre d'identifier le nombre et le profil des personnes bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet devra disposer de locaux adaptés à la tenue de formations, d'ateliers, d'entretiens individuels ou collectifs.

Le projet devra définir des indicateurs de progression ou de réussite des bénéficiaires.

6. Règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. La demande de subvention du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles, et l'ensemble des subventions accordées par l'Etat pour le projet ne pourra dépasser 80% du montant des dépenses éligibles.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 50 000 euros, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

Pour ce qui concerne le volet Volont'R l'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 20 000 euros, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

Les projets présentés ne pourront être financés sur les crédits du Programme 104 action 12 à la fois au niveau départemental et régional pour une même action.

7. Référencement

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par les crédits du Programme 104 action 12 par la DRIEETS IDF et de simplifier la recherche de formations pour les primo-arrivants, les porteurs de projets devront référencer leurs actions sur les plateformes et cartographies dédiées :

- Réseau Alpha <https://www.reseau-alpha.org/>
- Adresse nouveau CARIF à intégrer.

Les porteurs de projets devront mettre à jour les informations sur les formations en temps réel.

Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la plateforme numérique collaborative Réfugiés.info <https://refugies.info/fr>, afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

8. Évaluation des projets

Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs en **annexe 5**, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Ils s'engagent également à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

IV. Les critères de sélection des projets

Cf annexe 6.

V. Les modalités de candidature

Le dossier sera déposé sur l'application « mes démarches simplifiées ». Le dossier doit être **complet** et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n°12156*06 signé, daté, tamponné et ses pièces jointes, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- la description du projet (cf infra)
- un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- le bilan financier et de l'action menée en 2022, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets régionaux précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter a minima le formulaire 15059*02 téléchargeable en suivant ce lien : <https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>
- Le budget détaillé du projet (ressources et charges détaillées)
- Les salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire).
- Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs

Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n° 51781*03. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Point d'attention : Le décret du 31 décembre 2021 instaure un contrat d'engagement républicain que les associations bénéficiant de subventions publiques s'engagent à respecter dans les activités qu'elles mènent et dans l'emploi des subventions qui leur sont octroyées.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, dans le formulaire Cerfa, et joindre dans une note annexée :

- **un diagnostic** : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- **une description détaillée du projet**, en dissociant bien les actions en fonction des priorités et des thématiques du présent appel à projets en précisant le nombre de bénéficiaires et la part des BPI dans le public bénéficiaire. **Pour le volet Volont'R** les porteurs devront détailler :
 - le nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
 - le nombre de jeunes qui seront accompagnés dans leur mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française ;
 - les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
 - le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants.
- **les moyens matériels et humains** mobilisés pour le projet ;
- **les résultats attendus** : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Conditions et date limite de remise des dossiers :

Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

LUNDI 22 MAI 2023

VI. Annexes à télécharger

- Annexe 1 : Instruction interministérielle DGEF / DGEFP du 25 septembre 2018
- Annexe 2 : Allocation ponctuelle prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail
- Annexe 3 : Foire aux Questions (FAQ) Mise en œuvre du parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) DGEF/DAAEN - DGEFP - mai 2020
- Annexe 4 : Objectifs du programme Volont'R
- Annexe 5 : Les critères d'évaluation des projets
- Annexe 6 : critères de sélection des projets